



COMMUNE DE CEVINS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 01/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR SÉBASTIEN PIVIER 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Cevins,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Sébastien PIVIER, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Urbanisme (suivi des dossiers d'urbanisme – signature des documents d'urbanisme).
- Affaires juridiques et contentieuses ;
- Finances (préparation du budget en lien avec la secrétaire générale) ;
- Signature des pièces budgétaires et comptables, notamment les mandats, titres et bordereaux, bons de commande dans la limite de 2 000 €, ainsi que les pièces administratives courantes, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire ;
- Signature des pièces administratives courantes, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire ;
- Fiscalité ;
- Prospective budgétaire ;
- Gestion des assurances.

Article 2 : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- L'intéressé

Fait à Cevins, le 24 mars 2026

Spécimen de signature du Maire-Adjoint :

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Notifié le : 24/03/26 Signature de l'intéressé :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.